

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 29 septembre 2008 relatif au jury final de validation de la formation de directeurs des soins

NOR : SJSH0831062A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière (art. 16) ;
Vu l'arrêté du 4 juillet 2003 fixant les modalités du cycle de formation des directeurs des soins stagiaires de la fonction publique hospitalière (art. 6) ;
Considérant qu'il appartient au directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique de valider le cycle de formation des directeurs de soins stagiaires ;
Considérant que la validation passe par l'appréciation d'un jury de fin de session,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury de validation de la formation des directeurs des soins stagiaires de la promotion 2008 est constitué comme suit :

M. Guy Boudet, chef du bureau P1, représentant la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ;

M. Christophe Lerat, responsable de formation, chargé de mission interfilières, représentant le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique ;

M. André Lucas, enseignant chercheur en gestion des ressources humaines, école des hautes études en santé publique ;

M. Dominique Colas, directeur du centre hospitalier de Lamballe ;

M. Jean-René Ledoyen, directeur des soins, filière infirmière, centre hospitalier universitaire de Rennes ;

Mme Amélia Bonato, directeur des soins, filière médico-technique, centre hospitalier de Bullion ;

M. Dominique Audemer, directeur des soins, filière rééducation, institut de formation en masso-kynésithérapie, centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

M. le professeur Lionel Honore, professeur des universités en sciences de gestion, Sciences Po de Rennes.

Article 2

Le jury présidé par M. Guy Boudet, chef du bureau P1, représentant la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, se déroulera le vendredi 24 octobre 2008 dans les locaux de l'Ecole des hautes études en santé publique.

Article 3

Le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins et du chef de service :

*Le sous-directeur des
professions paramédicales
et des personnels hospitaliers,*

G. DE CHANLAIRE